



Paielement des indemnités de Matches 2021/2022

PAIEMENTS DES INDEMNITES DE MATCHS DE LIGUE

Indemnités payées par la LIGUE en :

- Championnats seniors R1, R2, R3
- Championnat féminins R1, R2
- Championnat foot entreprise R1
- Championnats futsal R1 et R2

Indemnités « à payer par les clubs » le jour du match avec présentation d'une fiche de frais en :

- Championnats jeunes U18 R1 et R2, U17 R1 et R2, U16 R1 et R2, U15 R1 et R2 et U14 Ligue
- Championnats féminins R3 et U18 à 11
- Coupes de la LIGUE : seniors, jeunes, féminines et futsal y compris Coupe de France (seniors, féminines et foot entreprise, futsal) et Coupe Gambardella « **SAUF FINALE REGIONALE** ».

Pour la Ligue, les indemnités par virement bancaire sont versées
2 à 3 semaines après le match.

* En cas de changement de compte bancaire, ne pas oublier d'envoyer un nouveau RIB au service comptabilité de la Ligue à l'adresse : comptabilite@lfhf.fff.fr

PAIEMENTS DES INDEMNITES DE MATCHS DE DISTRICT

Indemnités payées par le DISTRICT et refacturées aux clubs en :

- Championnats Seniors D1 à D5 - Futsal D1 - Futsal D2 - Women Futsal + tous les championnats jeunes arbitrés
- COUPES : pour TOUTES les coupes organisées par le District des Flandres

Indemnités « A REGLER PAR LES CLUBS » le jour du match avec présentation d'une fiche de frais des arbitres pour :

- Les championnats féminins, championnats foot entreprise.
- La COUPE DE FRANCE (seniors, féminines, foot entreprise) et COUPE GAMBARDELLA

Pour le District, les indemnités par virement bancaire sont versées
entre le 15 et le 20 du mois suivant.

* En cas de changement de compte bancaire, ne pas oublier d'envoyer un nouveau RIB au service comptabilité du District à l'adresse : comptabilite@flandres.fff.fr

